

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, trente et un mars, à dix-sept heure trente-neuf en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre mars deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 25

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Sonia ZANI

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 Jacques FUMEX (pouvoir à M. Jacques DRHOUIIN) Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Christine MARTINE (pouvoir à M. Gilbert LEMOINE)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sébastien BEVOZ

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

Soit : 25 présents

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-63 du 27 mars 2019 votant le maintien des taux en 2019 des 3 taxes sur les ménages qui s'appliquaient en 2018 dans chaque commune déléguée,

Vu la délibération 2019-64 du 27 mars 2019 décidant la mise en place d'une intégration fiscale progressive sur 12 ans, à partir de 2020, des taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti et de taxe sur le Foncier Non Bâti appliqués sur le territoire des communes déléguées vers des taux d'imposition uniques (intégration fiscale progressive - article 1638 du Code Général des Impôts),

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances instituant les mesures fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Et précisant qu'à partir de 2021, la taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (13,97%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Considérant que les services fiscaux se chargeront de calculer le taux de chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 12 ans,

Pour information, ci-après les taux de lissage appliqués en 2019 et 2020 à chaque commune déléguée :

COMMUNE DELEGUEE	TFB		TFNB	
	2019	2020	2019	2020
Cormaranche en Bugey	16,41	16,75	54,40	54,89
Hauteville Lompnes	21,66	21,60	65,27	64,92
Hostiaz	15,63	16,03	58,85	59,00
Thézillieu	18,49	18,67	57,40	57,66

Considérant que les taux TFB et TFNB doivent être votés avant le 15 avril 2021 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2021, il a été proposé pour 2021 d'appliquer les taux des taxes TFB et TFNB sur les ménages de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville.

Il propose d'adopter les taux selon le tableau suivant :

Taux communaux		2019	2020	2021
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Part communale	20,71%	20,71%	20,71% <i>(taux communal)</i>
	Part départementale	13,97%	13,97%	+ 13,97% <i>(taux département)</i> = 34,68%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)		59,99%	59,99%	59,99%

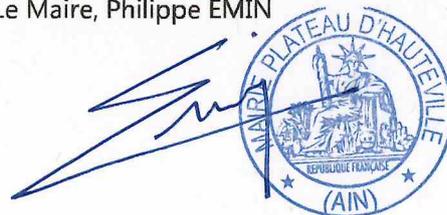
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagés, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210331-DE-2021-051-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021